CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

DGAET Direction des Routes et des Ports Service Aménagements Routiers 122.19

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

OBJET : Port du Jaï - Convention d'autorisation d'occupation d'un bien départemental en vue de la maintenance et l'entretien d'un pylône de radiotélécommunications au profit de la Société CELLNEX SAS.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Ports départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La société Bouygues a bénéficié d' une autorisation d'occuper une parcelle de 9 m² sur le port du Jaï pour l'installation et l'exploitation d'un pylône de radiotéléphonie jusqu'en 2017. Une nouvelle autorisation a été délivrée pour une durée d'une année, jusqu'au 31 octobre 2018 à la Société CELLNEX France SAS, bénéficiaire des infrastructures de BOUYGUES TELECOM, moyennant une redevance d'occupation de 5.000 €

Après recherches, il s'avère que la parcelle cadastrée S° CY n° 42 sur laquelle est implanté le pylône appartient au domaine privé du Département et non au domaine public.

En conséquence, le présent rapport propose d'autoriser la Société CELLNEX France SAS à occuper le domaine privé du Département sur lequel sont implantés les équipements nécessaires à son activité d'exploitant de système de radiocommunications avec les mobiles. Les antennes concernées et leurs coffrets techniques sont propriété pour partie de la société Bouygues Télécoms et pour autre partie de la société FREE.

Cette occupation est consentie par le Département pour une durée de 12 ans moyennant un montant annuel forfaitaire de 6.000 €révisable chaque année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL